

**DECISION PORTANT SIGNATURE CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN GROUPE DE MUSIQUE AMATEUR**

Adm N° 2022 – 63

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la ville d'organiser une prestation musicale le jeudi 21 juin 2022 à l'occasion de la fête de la musique,

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

D'organiser une prestation musicale le jeudi 21 juin 2022 avec l'association « En avant la musique » - 87 boulevard Alsace Lorraine – 82 000 Montauban représentée par M. Yves LUMINATI.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de la prestation soit le mardi 21 juin 2022 à partir de 20h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le coût de la prestation est un forfait de 1 000 €.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 20 juin 2022

Le Maire,

Romain LOPEZ